



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 mai 2016**

Délibération n° 2016-1227

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation d'un représentant du Conseil

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Eymard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : lundi 9 mai 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 1er juin 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneynre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vincendet.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barret (pouvoir à Mme Sarselli), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mmes Laval (pouvoir à Mme Corsale), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Vial (pouvoir à M. Suchet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 30 mai 2016**Délibération n° 2016-1227**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Assemblée générale de l'Agence France locale - Société territoriale - Désignation d'un représentant du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1° - Présentation du groupe Agence France locale (AFL)

Le groupe AFL a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Institué par les dispositions de l'article L 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), aux termes desquelles, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L 5219-2 peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des établissements publics territoriaux mentionnés au même article L 5219-2. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Le groupe AFL est composé de 2 sociétés :

- l'AFL, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- l'AFL - Société territoriale (la société territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France locale (AFL) a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 12 janvier 2015.

2° - Participation de la Métropole de Lyon à l'Agence France locale (AFL)

Il est apparu nécessaire, pour les collectivités, de diversifier leurs sources de financement et de faire appel au financement désintermédié, par la mobilisation d'emprunts obligataires, en vue de bénéficier de prêts à des taux et conditions intéressantes.

La Communauté urbaine de Lyon a donc participé activement à la constitution de l'AFL puis en est devenue membre par délibération du 21 octobre 2013. Son apport en capital a été ajusté dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon. La participation totale de la Métropole au capital de l'AFL s'élève désormais à 14 899 600 €.

3° - Modalités de représentation

Par délibération n° 2015-0091 du Conseil de la Métropole du 26 janvier 2015, monsieur Richard Brumm a été désigné titulaire et monsieur Max Vincent suppléant pour représenter la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'AFL - Société territoriale pour la durée du mandat d'administrateur en cours.

Monsieur Richard Brumm étant appelé à occuper ès qualité la fonction de Vice-Président de la société territoriale et ne pouvant cumuler cette fonction avec celle de représentant de la Métropole, sa démission du

mandat d'administrateur représentant la Métropole sera constatée à la date de sa nomination à la fonction de Vice-Président.

Afin d'assurer la poursuite de la représentation de la Métropole au sein de l'assemblée générale de l'AFL - Société territoriale, et dans ses différentes instances, au 1er rang desquelles le Conseil d'administration, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à la désignation de son nouveau représentant titulaire en remplacement de Monsieur Richard Brumm ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne madame Karine DOGNIN-SAUZE en tant que titulaire pour représenter la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale de l'Agence France locale (AFL) - Société territoriale pour la durée du mandat en cours.

2° - Autorise le représentant ainsi désigné ou son suppléant à accepter toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'AFL et de sa filiale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec leurs attributions au sein de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2016.